



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du démenagement que doivent assurer **Madame Marion SCHMITT – 18 rue Vannerie – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE VANNERIE, le 05 juillet 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 05 juillet 2024*

#### RUE VANNERIE

Le stationnement de tous véhicules autres que ceux utilisés pour le démenagement sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **18**, sur **2** emplacements payants par horodatateur.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Marion SCHMITT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

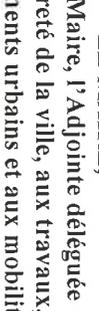
ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,  
. Keolis Dijon Mobilités,  
. Madame Marion SCHMITT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

  
à la place du Maire, l'Adjointe déléguée  
chargée des équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

